

Encore moins les serviteurs de Marie sont-ils assez ignorants pour concevoir le jugement qui attend tous les hommes, au sortir de la vie, comme une reproduction grandiose de ce qui se voit dans les tribunaux humains : ici un accusé, tremblant et consterné, là des témoins à charge et à décharge, des avocats qui plaident en faveur du coupable, niant les crimes ou les atténuant avec de chaleureux appels à la pitié du juge. Ils savent trop bien que la conscience du juge éternel qui sonde les reins et les cœurs ne peut pas plus être trompée qu'elle n'a besoin d'être éclairée; que sa volonté n'est pas hésitante, et qu'il ne peut avoir qu'une règle dans les sentences qu'il porte, la vérité. Leur prêter d'autres sentiments serait les supposer trop simples et trop ignorants des choses de Dieu. Si donc ils nous peignent parfois les jugements divins sous ces figures; s'ils nous montrent surtout la miséricordieuse Vierge paraissant devant son Fils pour défendre la cause de ses clients et leur obtenir une sentence favorable, ils n'ont qu'un but : montrer par des allégories, tirées de l'appareil des tribunaux de la terre, combien grand, combien efficace, combien nécessaire est le patronage de la Mère des hommes à qui veut sortir justifié du tribunal de Dieu.

Certes, ce n'est pas chose nouvelle de voir les Pères et le Saint-Esprit lui-même dans les Écritures mettre à notre portée par des analogies, des comparaisons et des figures ce qui, dans sa nature intime, échappe à notre pauvre intelligence. Les exemples de ce procédé fourmillent, et, sans sortir du sujet actuel, nous les trouverions en grand nombre. Ainsi, l'Écriture, voulant exprimer la rectitude et l'intégrité parfaite des jugements de Dieu, nous le montre *pesant dans une ba-*

*lance* les mérites des hommes et leurs démerites (1). De même encore, s'il s'agit de rendre saisissante la manifestation des œuvres sur lesquelles portera la sentence divine, elle parle de *livres ouverts* (2). Ailleurs, il est fait mention du *livre de vie*, c'est-à-dire, de la connaissance divine où sont inscrits les noms des prédestinés à la gloire (3). L'Église, dans la partie de sa Liturgie qui regarde les morts, a fait *siennes* cette façon de peindre les scènes du jugement universel. Lisez, par exemple, les strophes du *Dies irae*.

Ce n'est pas, encore une fois, que les choses doivent se passer sous cette forme; mais il fallait employer ces métaphores ou d'autres semblables, afin de faire entendre aux hommes des réalités trop inaccessibles pour qui voudrait les considérer en elles-mêmes (4). Donc, rien de plus simple et de plus intelligible que ces prières adressées à Marie par les Saints pour qu'elle daigne les assister au jour terrible du jugement et le leur rendre propice. C'est comme s'ils lui demandaient de leur obtenir, par sa toute puissante intercession, les grâces propres à les sauver de la divine colère : grâce d'éviter les fautes qui donneraient à Satan des droits sur eux et qui leur mériteraient une juste condamnation; grâce de laver dans les larmes de la pénitence celles qu'ils ont malheureusement commises; grâce surtout de lutter victorieusement, aux approches de cette heure suprême, contre les embûches de celui que l'Écriture appelle l'accusateur de nos frères (5); grâce,

(1) Dan., v, 27; Job, xxxi, 6; Apoc., vi, 5.

(2) Dan., vii, 10; Apoc., xx, 12.

(3) Phil., iv, 3; Psalm., lxxviii, 29, etc.

(4) Eccli., xxiv, 32; Apoc., xxii, sq. Cf. S. Thom., 1 p., q. 24, a. 1, sqq.

(5) Apoc., xii, 10.

par conséquent, de comparaître purs de toute faute, libres de toute entrave, au tribunal de Dieu. Que nous obtenions ces grâces par l'entremise de Marie, nous aurons le droit de le proclamer bien haut : elle nous aura défendus comme la meilleure avocate et sauvés de la sentence fatale ; tout comme l'habile conseiller qui fournit au criminel les moyens d'éluder ou de paralyser les accusations portées contre lui, l'arrache vraiment à la sentence de mort, bien qu'il n'intervienne pas de sa personne dans l'acte du jugement.

Que ce soit là vraiment la signification des formules si injustement critiquées, c'est ce dont il est impossible de douter, quand on les lit dans leur contexte. Apportons quelques exemples. « Que nous ayons par vous le bonheur d'être sauvés, ô clément, ô pieuse, ô très douce Marie. Et lorsque sera venu le jour de la colère, le jour de la tribulation et de l'angoisse, que le souverain Juge ne nous punisse pas suivant l'énormité de nos crimes, mais que par vous nous soyons trouvés dignes de miséricorde » (1) ! Cette prière est du bienheureux Amédée de Lausanne. En voici une plus ancienne, qu'elle ait été composée par saint Éphrem, ou par tout autre écrivain des anciens âges : « Assistez-moi toujours, Vierge miséricordieuse, Vierge clément et bénigne. Délivrez-moi de l'aspect ténébreux des démons, des puissances de ténèbres... Rendez-moi propice mon Seigneur et mon juge, et que, dans le terrible jugement, votre bonté me procure la droite bienheureuse, afin qu'échappant aux éternels supplices j'hérite par vous des biens immortels » (2) ! Et ail-

(1) S. Amadeus Lausan., *hœm.* 8, de *Laudibus B. M. P. L.* clxxxviii, 1346.

(2) Opp. S. Ephraem. Syr., *Oratio ad V. Deip.*, t. IV, p. 559.

leurs, dans une autre prière : « Ouvrez-moi les entrailles de votre miséricordieux Fils... Réformez ma vie si misérable, afin qu'appuyé sur votre médiation je comparaisse innocent devant le juge, dont vous me concilierez la bienveillance, et que j'évite les châtimens dont il frappe les impies » (1). Et encore : « Lorsque mon âme devra quitter ce corps misérable, soyez là pour alléger mes angoisses, et pour me conduire jusqu'aux célestes demeures, afin que je ne sois pas arrêté par la puissance des ténèbres, et traîné dans les profondeurs de l'enfer. Que par vous, ô Épouse de Dieu, mon juge apaisé jette sur moi des regards favorables, et que je me voie délivré des flammes éternelles » (2).

A noter encore cette prière de saint Germain de Constantinople : « Daignez, ô Mère de Dieu, nous favoriser de toute joie, de toute santé, de toute grâce ; au jour de l'avènement de votre très clément Fils, Notre Seigneur, alors que nous comparaitrons tous devant le souverain juge, usez, je vous en conjure, de votre bras puissant, justement confiante que vous êtes en votre autorité de mère, pour nous dérober aux flammes vengeresses et nous mener à la béatitude sans fin » (3).

Finissons par une exhortation de Richard de Saint-Victor : « Attachons-nous à Marie, la Mère de miséricorde et la porte du ciel ; nous aurons la confiance de trouver la miséricorde à la porte du jugement, et d'entrer par cette porte dans l'éternelle vie » (4). « Salut

(1) Sd., *Or. ad Deigenit.*, p. 539.

(2) Id., *ibid.*, p. 533.

(3) S. German. Constant., *Or. in SS. Mariæ Zonam.* P. G. xcxiij, 384.

(4) Ricard. a S. Victore, *In Cantica*, c. xxxix. P. L. cxcvi, 518.

donc, ô Marie, pleine de grâce, Reine du monde et Mère de miséricorde, sauvez-nous de la ruine; fontaine de vie, canal de pardon, hâtez-vous de venir à notre aide, lorsque la mort sera proche, afin que nous puissions nous réjouir éternellement dans votre compagnie » (1). Et « pour que je ne sois pas livré aux flammes dévorantes, ô Vierge, que je sois défendu par vous, au jour du jugement. — O Christ, faites qu'au sortir de ce monde j'arrive par votre mère à la palme de la victoire » (2).

On lit sur ce sujet un chapitre bien instructif dans les *Révélation*s de sainte Brigitte. La bienheureuse Vierge y rapporte à sa fidèle servante comment s'est passé le jugement de Charles, son fils, dont la sainte pleurait la mort récente. « Or, lui dit la Vierge, afin que ce qui se fit alors, en un seul instant, devant l'incompréhensible majesté de Dieu soit intelligible pour toi, je vais te l'exposer dans une suite de tableaux et sous des images corporelles » (3). Déjà Marie, dans une première vision, avait dit à Brigitte de quelle manière elle avait assisté le moribond pour écarter de lui toute trace d'amour charnel, toute pensée, toute affection qui pût déplaire à Dieu; avec quelle sollicitude elle l'avait soutenu dans son agonie, de peur que l'excès des souffrances ne le jetât dans le désespoir; comment, à l'heure même de la mort, elle avait pris sous sa garde cette âme qui était sienne, écartant les démons qui s'élançaient pour la dévorer.

Voici maintenant le drame du jugement. La sainte « se vit transportée dans un grand et magnifique palais;

(1) *Id.*, *Ibid.*, c. XLII, 524.

(2) Tiré du *Dies irae*.

(3) *Revelat. S. Brigittae*. L. VII, c. 13.

le Christ était assis à son tribunal, dans toute la majesté d'un empereur portant le diadème en tête, avec une infinité d'anges et de saints rangés autour de lui comme autant de ministres. Et sa très digne mère était debout près de lui, prêtant une oreille avide au jugement. Il y avait aussi devant le Juge une âme toute tremblante, nue comme l'enfant nouvellement né; elle paraissait aveugle, en sorte qu'elle ne voyait rien (1), bien qu'elle eût pleine conscience de tout ce qui se disait et se faisait dans le palais. Or, un ange se tenait près de cette âme, à la droite du juge, et un démon à la gauche; mais ni l'un ni l'autre ne touchait l'âme. Et le diable s'écria: Écoutez, Juge tout-puissant. Voici la plainte que je dépose à vos pieds. Il y a une femme, qui est tout à la fois ma maîtresse et votre mère, une mère si passionnément aimée de vous, que vous lui avez donné puissance sur le ciel, sur la terre et sur nous, démons infernaux. Or, cette femme m'a fait tort à l'occasion de l'âme ici présente. Je devais suivant toute justice en prendre possession dès sa sortie du corps, et la présenter dans ma compagnie devant votre tribunal. Et voici, ô juste Juge, que cette femme, votre mère, m'a prévenu; elle s'en est emparée de ses mains, avant même qu'elle se fût exhalée par la bouche et l'a amenée sous sa puissante tutelle jusqu'à votre trône.

« Et la Vierge, Mère de Dieu, répliqua: Démon, écoute ma réponse. C'est à moi plus qu'à toi qu'il

(1) C'est donc se tromper grandement que de se figurer les âmes voyant le souverain juge, alors même qu'elles paraîtraient devant lui, dignes de réprobation. *La vision de Dieu* suit la sentence, pour ceux-là seuls immédiatement dont l'expiation est consommée: car elle est nécessairement béatifiante.

appartenait de présenter cette âme devant le vrai Dieu, son juge. Car, pendant qu'elle demeurait dans son corps, elle m'aima d'un grand amour. C'était sa consolation de méditer souvent en son cœur comment Dieu a daigné faire de moi sa mère et m'élever au-dessus de tous les êtres créés. C'est pourquoi, tout pénétré d'une reconnaissance amoureuse envers le Seigneur, il ne cessait de se dire en lui-même : Si grande est ma joie de voir Dieu, Notre Seigneur, aimer plus que toutes choses la Vierge Marie, sa mère, que je ne voudrais pas l'échanger contre aucun bien créé, aucun plaisir du monde. Mieux encore : s'il était possible qu'elle déchût, même un instant, de la dignité qu'elle possède auprès de Dieu, je serais prêt, afin de lui épargner ce malheur, à subir pendant l'éternité les supplices de l'enfer. Donc, à Dieu grâces infinies, gloire éternelle pour la bénédiction de grâce et l'immensité de gloire dont il a comblé sa mère. Vois donc, ô démon, dans quels sentiments il est mort. N'était-ce pas justice que cette âme fût commise à ma garde avant le jugement de Dieu, plutôt que de passer en des mains prêtes à la tourmenter ?

« D'accord, reprend le démon ; mais s'il était juste qu'elle fût sous votre sauvegarde avant le jugement, ses œuvres exigent qu'elle soit mienne après la sentence ». Puis il demande à Marie de quel droit et pour quelle cause elle l'a si efficacement protégée dans son dernier combat. Sur quoi la Vierge répond encore : « Je l'ai fait en considération de l'ardent amour qu'il me portait, et de la joie que lui donnait mon privilège de Mère de Dieu. C'est pour cela que j'ai obtenu de mon Fils qu'il fermât tout accès aux puissances infernales auprès de cette âme qui m'était dévouée ».

Vient ensuite la description des accusations portées contre le défunt, devant le tribunal du souverain juge, et des réfutations victorieuses que l'ange oppose au démon ; réfutations qui supposent, il est vrai, beaucoup de fautes commises, mais des fautes pleurées et réparées par la pénitence, avant la mort.

Voilà donc en quel sens la bienheureuse Vierge intervient pour ses serviteurs au tribunal de Dieu : par les grâces qu'elle leur procure, grâces de repentir, grâces de protection contre les assauts du diable ; et c'est là ce que signifiait tout cet appareil symbolique sous lequel fut présentée la scène du jugement aux regards étonnés et ravis de sainte Brigitte.

Je noterai la conclusion, parce qu'elle renferme un avertissement bien salutaire. Mais, pour la comprendre, il faut se rappeler que la plupart des grâces accordées à Charles étaient le fruit des prières et des pénitences de Brigitte. « Et l'ange dit à l'épouse du Christ (c'est-à-dire, à Brigitte) : Sache que le Seigneur ne t'a pas seulement favorisée de cette vision pour ta consolation propre, mais encore afin que les amis de Dieu apprennent tout ce qu'il daigne faire en considération des prières, des larmes et des choses crucifiantes qui lui sont offertes avec une charité persévérante à l'intention du prochain (1). Sache aussi que

(1) Je ne traiterai pas la question de savoir quelle censure théologique mériterait l'opinion suivant laquelle... les réprouvés recevraient quelque soulagement, au moins temporaire, en récompense de la dévotion qu'ils eurent pour Marie. On ne peut nier que cette opinion ait eu jadis quelques partisans. C'est un des sens probables du texte du pseudo-Ildefonse, rapporté dans le précédent chapitre. Des *Apocryphes* ont aussi parlé d'une mitigation par répit ; témoin ce passage de l'*Apocalypse de la B. Vierge Marie* : « Par l'intercession de Marie, ma mère, qui a beaucoup pleuré sur vous, et par celle de mon archange saint Michel et de la multitude des Saints, je vous accorde pour le jour de la Pentecôte une relâche de tourments, afin que vous glorifiez le Père, le Fils et

ton fils n'aurait pas obtenu cette grande grâce si, dès son enfance, il n'avait pas eu la volonté d'aimer Dieu et les amis de Dieu, et de se relever de ses chutes, après être tombé dans le péché ».

---

le Saint-Esprit ». Robinson, *Texts and Studies*, t. II, *Apocrypha anecdota*, p. 126. C'est Jésus-Christ que le document en question fait ainsi parler. Inutile d'ajouter que ces rêveries n'ont pas la moindre autorité. Contentons-nous de rappeler ce jugement de Suarez: « Les suffrages des vivants ne peuvent procurer aux damnés ni mitigation, ni adoucissement, ni intermission de la peine éternelle que leur ont valu leurs fautes mortelles non pardonnées... » Proposition, dit le grand théologien qui *est prochaine de la foi*, et dont la contradictoire est *erronée* ». Suarez, *de Sacra. Poenitentiae*, D. 48, s. 5, p. 502 (Venet., 1748).

---

## LIVRE XI